



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Numéro de dossier : **GEA221018/0343**
Date du repérage : **27/10/2022**



RÉFÉRENCES	DÉSIGNATION DU BIEN	PROPRIÉTAIRE
Référence dossier : GEA221018/0343 Réalisé le : 27/10/2022 Référence bien : parcelles section 18 n° 151 et 471	29 Rue de l'Usine 57120 ROMBAS	ASS ASSERPRO ENTREPRISE

Objet de la mission :

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | | |



Résumé de l'expertise n° GEA221018/0343

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



RÉFÉRENCES	DÉSIGNATION DU BIEN	PROPRIÉTAIRE
Référence dossier : GEA221018/0343 Réalisé le : 27/10/2022 Référence bien : parcelles section 18 n° 151 et 471	29 Rue de l'Usine 57120 ROMBAS	ASS ASSERPRO ENTREPRISE

Prestations	RÉFÉRENCES
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3614 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LACREUSE Bertrand

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 29/04/2019 - Date d'expiration : 28/04/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 29/04/2019 - Date d'expiration : 28/04/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/11/2020 - Date d'expiration : 11/11/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/11/2020 - Date d'expiration : 11/11/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 02/12/2020.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006, définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 3 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev16



Votre agence
 VINCENT MACHARD - EIRL
 AGENT GENERAL
 19 RUE BAUDIMONT
 62000 ARRAS
 Tél : 03 21 71 28 35
 Mail : arras-capucins@gan.fr
 N°Onas : 13010306
 Site Onas : www.oriis.fr

GELLIPSE
 86 RUE DE LAXOU
 54000 NANCY

Vos références
 N°client / identifiant internet : 47165376
 N°souscripteur : 308608800
 N°contrat : 308608801803

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
 DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

GELLIPSE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que vous avez souscrit le contrat GAN MULTIRISQUES ESSENTIEL ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

ENTREPRISE IMMOBILIERE



Gan Assurances
 Compagnie Française d'Assurances et de Réassurance - Société anonyme au capital de 182 107 400 euros - RCS Paris 842 042 787 - APE 6612Z
 Siège social : 8-10 rue d'Assas 75008 Paris - Tél : 01 70 84 20 00 - www.gan.fr
 Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 3, place de la Fontaine, CS 92 45 92, 75008 Paris Cedex 08
 Téléphone : 01 70 84 20 00 - Fax : 01 70 84 20 01 - Email : contact@gan.fr
 Capital de 1 371 100 000 euros entièrement versé - RCS Paris 340 427 016 - APE 4512Z103
 Siège social : 8-10, rue d'Assas - 75008 Paris
 Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 12

3370 ASSIC 0021 6



N° souscripteur 30860880D

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile exploitation	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance	Dommages corporels : sans franchise
	dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels	1 500 000 € par sinistre	Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 1 554 €
	- Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	46 000 € par sinistre	Sauf activités des TPE Manufacturières : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 543 € et un maximum de 3260 €
	- Vol du fait des préposés	15 000 € par sinistre	
	- Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance	sans franchise
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux « Biens confiés »	76 500 € par sinistre	10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 622 €
Responsabilité civile atteintes à l'environnement	- Tous dommages confondus	765 000 € par année d'assurance	
	dont : - Dommages matériels et immatériels / Préjudices écologiques	300 000 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise
	- Frais de remboursement des mesures conservatoires	10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Autres dommages : 1 243 €

COTIS20190114-01-2022



GAN ASSURANCES
 Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 192 107 400 euros - RCS Paris 542 083 797 - APE 6512Z
 Siège social : 8, 10 rue d'Alsace 75008 Paris - Tél : 01 70 54 20 00 - www.gan.fr
 Entreprise régie par la Loi des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92463 75436 Paris Cedex 09
 GAN ASSURANCES - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 192 107 400 euros - RCS Paris 542 083 797 - APE 6512Z
 Les assurances distribuées par les membres du Groupe GAN Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 405 euros entièrement versé - RCS Paris 340 427 616 - APE 6511Z 2/3
 Sièges sociaux : 8, 10 rue d'Alsace - 75008 Paris
 Entreprise régie par la Loi des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest - CS 92463 - 75436 Paris Cedex 09

1010-0010-0010



N° souscripteur : 30860880D

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile études, conseils, professions libérales	- Dommages corporels, matériels et immatériels	1 000 000 € par année d'assurance	Dommages corporels sans franchise Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 1 554 €
	dont : - Dommages matériels et immatériels	600 000 € par sinistre	
	- Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	80 000 € par année d'assurance	

1) Montants non indexés (2) Montants indexés suivant l'évolution de l'Indice IFFB (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du 02/09/2022 au 30/09/2023 inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Eile a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé

Fait à ARRAS, le 2 septembre 2022

Pour Gan Assurances

ASSURANCES Vincent MACHARD Eirl
Vincent MACHARD
 Agent Général d'Assurances - Banque
 19, rue de l'Edmont - 62000 ARRAS
 Tél. 03 21 71 29 35 - Fax 03 21 71 29 38
 N° Orfas 130 103 06

EUROCONSULET 02/09/2022



Gan Assurances
 Compagnie française d'assurances et de réassurance - Société anonyme au capital de 100 107 000 euros - RCS Paris 542 083 787 - APE 6512Z
 Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tél. 01 70 04 20 00 - www.gan.fr
 Entreprise agréée par le Comité des Assurateurs et soumise à l'Autorité de Contrôle des Pratiques de l'Assurance (ACPR) - 1 Place de la Défense, CS 62148 75436 Paris Cedex 08
 Gen Assurances - Compagnie - Débitaire - Polices de l'Assurance - 19, rue de l'Edmont - 62000 ARRAS - Tél. 03 21 71 29 35 - Fax 03 21 71 29 38
 N° Orfas 130 103 06
 Assurances distribue les produits de Groupama Vie - Société anonyme au capital de 1 371 160 635 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE 6511Z
 Sièges sociaux : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris
 Entreprise agréée par le Comité des Assurateurs et soumise à l'Autorité de Contrôle des Pratiques de l'Assurance (ACPR) - 1, place de la Défense - CS 62148 - 75436 Paris Cedex 08

3370 43013 1022 8



Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :29 Rue de l'Usine

Code Postal :57120

Ville :ROMBAS

Précision :parcelles section 18 n° 151 et 471

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	27/10/2022	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction



Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS



RÉFÉRENCES	DÉSIGNATION DU BIEN	PROPRIÉTAIRE
Référence dossier : GEA221018/0343 Réalisé le : 27/10/2022 Référence bien : parcelles section 18 n° 151 et 471	29 Rue de l'Usine 57120 ROMBAS	ASS ASSERPRO ENTREPRISE

**OBJET DE
LA MISSION**

**REPÉRAGE AMIANTE
DTA**

**SYNTHÈSE
DU REPÉRAGE**

Oui





OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

1.1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE BÂTI VISITÉ

Adresse : **29 Rue de l'Usine 57120 ROMBAS**
Référence bien : **parcelles section 18 n° 151 et 471**
Date de construction : **< 1949**

1.2 DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

ASS ASSERPRO ENTREPRISE

1.3 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

MANDATAIRE JUDICIAIRE CAPELLE

1.4 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : **LACREUSE Bertrand**
N° de certification : **N° CPDI 3614 Version 006**
Délivré le : **20/10/2020**. Echéance : **19/10/2027**
Accompagnateur : **M ORY : 06 20 75 37 90**



LACREUSE Bertrand
GELLIPSE- 03 83 90 37 90
contact@gellipse.com
86, rue de Laxou 54000 NANCY
Siret: 88764347600013

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par i-cert Certifications à Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

1.5 SOCIÉTÉ

Raison sociale : **GELLIPSE DIAGNOSTICS (SIRET : 887 643 476 00013)**
Adresse : **86, rue de Laxou, 54000 NANCY**
Assurance : **GAN ASSURANCES**
Numéro de police et date de validité : **201-262-829 / 01/10**

1.6 LABORATOIRE D'ANALYSES

Raison sociale : **HOPLAB**
Adresse : **2, rue de la Durance 67100 STRASBOURG**
Numéro de l'accréditation Cofrac : **1-6221**



Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 14/11/2022, remis au propriétaire le 14/11/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 48 pages

Sommaire

1 Les conclusions

2 La mission de repérage

- 2.1 L'objet de la mission
- 2.2 Le cadre de la mission
 - 2.2.1 L'intitulé de la mission
 - 2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 2.2.3 L'objectif de la mission
 - 2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 2.2.6 Le périmètre de repérage effectif

3 Conditions de réalisation du repérage

- 3.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 3.3 Plan et procédures de prélèvements

4 Résultats détaillés du repérage

- 4.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 4.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 4.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 4.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

5 Annexes

1. LES CONCLUSIONS

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

CONCLUSION DU REPÉRAGE



1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Faux plafonds (Rez de chaussée - BUREAU 2)
Faux plafonds (Rez de chaussée - Entrée)
Faux plafonds (1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3)
Faux plafonds (1er étage - BUREAU 6)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Plaques (fibres-ciment) (Rez de chaussée - Appenti) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*
Dalles de sol (Rez de chaussée - COULOIR 2; Rez de chaussée - SDE 2; Rez de chaussée - SDE 3; Rez de chaussée - CELLIER) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
Dalles de sol (1er étage - SAS; 1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques (fibres-ciment) (Combles - Combles; EXTERIEUR - Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Statut
Néant	-	

RÉSERVES ET COMMENTAIRES

2. LA MISSION DE REPERAGE

2.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.



2.2 Le cadre de la mission

2.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

2.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

2.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - COURS INTERIEUR,
Rez de chaussée - Appenti,**

**Rez de chaussée - Pièce,
Rez de chaussée - Pièce 2,**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardages bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



**OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA**

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

**Rez de chaussée - SAS,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - COULOIR,
Rez de chaussée - SDE,
Rez de chaussée - BUREAU 1,
Rez de chaussée - BUREAU 2,
Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - DEGAGEMENT 2,
Rez de chaussée - Placard,
Rez de chaussée - COULOIR 2,
Rez de chaussée - SDE 2,
Rez de chaussée - SDE 3,
Rez de chaussée - CELLIER,
Rez de chaussée - PETITE SALLE,
Rez de chaussée - GRANDE SALLE,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - SAS 2,
Rez de chaussée - Palier,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - TOILETTES,**

**Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - Pièce 4,
Rez de chaussée - Pièce 5,
Rez de chaussée - Pièce 6,
Rez de chaussée - Escalier,
Rez de chaussée - ESCALIER 2,
Rez de chaussée - ESCALIER 3,
Rez de chaussée - ESCALIER 4,
1er étage - MEZZANINE,
1er étage - Palier,
1er étage - Dégagement,
1er étage - SAS,
1er étage - SALLE DE REUNION,
1er étage - BUREAU 3,
1er étage - BUREAU 4,
1er étage - BUREAU 5,
1er étage - BUREAU 6,
1er étage - Wc,
1er étage - Placard,
Combles - Combles,
EXTERIEUR - Extérieur**

Localisation	Description
1er étage - MEZZANINE	Sol : Béton et Peint Mur : enduit et Peinture Plafond : Bois et peinture garde corps : métal et peinture
1er étage - Palier	Sol plastique et peinture Mur : Plâtre et Peinture Plafond : bois et peinture garde corps : métal et peinture
1er étage - Dégagement	Sol plastique et peinture Mur : plâtre et peinture Plafond : bois et peinture garde corps : métal et peinture
Rez de chaussée - ESCALIER 4	Sol : Béton et peinture Mur : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et peinture garde corps : métal et peinture
Rez de chaussée - ESCALIER 3	Sol : béton et peinture Mur : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture garde corps : métal et peinture
Rez de chaussée - ESCALIER 2	Sol : béton et peinture Mur : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture garde corps : métal et peinture
Rez de chaussée - Escalier	Sol : béton et peinture Mur : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture garde corps : métal et peinture
1er étage - SAS	Sol : dalles de sol et rouge Mur : plâtre et peinture Mur : Bois et peinture Plafond : plâtre et peinture
1er étage - SALLE DE REUNION	Sol : dalles de sol et rouge Mur : Bois et peinture Mur : Plâtre et peinture Plafond : faux-plafonds de 30X30 et peinture
1er étage - BUREAU 3	Sol : dalles de sol et rouge Mur : Plâtre et peinture Mur : Bois et peinture
1er étage - BUREAU 4	Sol plastique et rouge Mur : Bois et Tapisserie Plafond : faux-plafonds de 30X30 et peinture
1er étage - BUREAU 5	Sol plastique et rouge Mur : enduit et peinture
1er étage - BUREAU 6	Sol plastique et rouge Mur : enduit et Tapisserie Plafond : faux-plafonds de 60X60 et peinture



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343

Rapport du : 14/11/2022

29 Rue de l'Usine

57120 ROMBAS

Localisation	Description
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : lambris pvc
1er étage - Placard	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : lambris pvc et Peinture
Combles - Combles	Sol : Bois Mur : enduit et Peinture Plafond : Bois et ELEMENT DE FIBROCIMENT
EXTERIEUR - Extérieur	Sol : TERRAZZO Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture COUVERTURE : BAC ACIER COUVERTURE : ELEMENT ONDULEE et FIBROCIMENT garde corps : métal et peinture
Rez de chaussée - Pièce	Sol plastique Mur : Plâtre et Tapiserie Plafond : Plâtre et Peinture Mur : enduit et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 2	Sol plastique Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur : enduit et Tapiserie
Rez de chaussée - Pièce 3	Sol plastique Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 4	Sol : Béton et peint Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 5	Sol : Béton et peint Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 6	Sol : Béton et peint Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - TOILETTES	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur : enduit et Carrelage
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : enduit et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur : enduit et Peinture
Rez de chaussée - Palier	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture garde-corps : métal et peint
Rez de chaussée - SAS 2	Sol : Carrelage Plafond : plâtre et peinture Mur : enduit et peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : enduit et peinture Plafond : plâtre et polystyrène
Rez de chaussée - GRANDE SALLE	Sol : Béton et peint Mur : enduit et peinture Plafond : Bois et Peinture
Rez de chaussée - PETITE SALLE	Sol : Béton et peint Mur : enduit et peinture Plafond : Bois et Peinture
Rez de chaussée - COURS INTERIEUR	Sol : Béton Sol : terre et pavé pierre Mur : enduit et peinture Mur : pierre
Rez de chaussée - Appenti	Sol : Béton Mur : pierre Mur : enduit Mur : bardage métallique et Peinture Plafond : Bois Plafond : panneaux fibro-clment
Rez de chaussée - SAS	Sol : pavé Mur : enduit et Peinture Mur : parpaings Plafond : Bois et bac acier
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur : enduit et Peinture



Localisation	Description
Rez de chaussée - COULOIR	Sol plastique Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - SDE	Sol plastique Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur : enduit et Carrelage
Rez de chaussée - BUREAU 2	Sol plastique Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : faux plafond 30X30
Rez de chaussée - BUREAU 1	Sol plastique Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : faux plafond 60X120 Mur : Bois et Peinture
Rez de chaussée - DEGAGEMENT 2	Sol plastique Mur : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Placard	Sol : Béton Mur : enduit et peinture Plafond : enduit et peinture
Rez de chaussée - COULOIR 2	Sol : DALLES DE SOL Mur : enduit et peinture Plafond : Plâtre et peinture Mur : enduit et Carrelage
Rez de chaussée - SDE 3	Sol : DALLES DE SOL Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et peinture Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage
Rez de chaussée - SDE 2	Sol : DALLES DE SOL Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et peinture Mur : Plâtre et Carrelage
Rez de chaussée - CELLIER	Sol : DALLES DE SOL Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et peinture

3. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

3.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/10/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/10/2022

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M ORY : 06 20 75 37 90

3.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X



Observations	Oui	Non	Sans Objet
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

3.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

4.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - BUREAU 2	<u>Identifiant:</u> M002-P002 <u>Description:</u> Faux plafonds	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Entrée	<u>Identifiant:</u> M003-P003 <u>Description:</u> Faux plafonds	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3	<u>Identifiant:</u> M006-P006 <u>Description:</u> Faux plafonds	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - BUREAU 6	<u>Identifiant:</u> M007-P007 <u>Description:</u> Faux plafonds	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

4.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Appenti	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	AC2 (Z-II-RR)	
Rez de chaussée - COULOIR 2; Rez de chaussée - SDE 2; Rez de chaussée - SDE 3; Rez de chaussée - CELLIER	<u>Identifiant:</u> M004-P004 <u>Description:</u> Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	AC1 (Z-II-RM)	
1er étage - SAS; 1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3	<u>Identifiant:</u> M005-P005 <u>Description:</u> Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-III-RF)	
Combles - Combles; EXTERIEUR - Extérieur	<u>Identifiant:</u> M008-P008 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	AC1 (Z-II-RM)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

4.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante



**OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA**

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Appenti	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	
Rez de chaussée - COULOIR 2; Rez de chaussée - SDE 2; Rez de chaussée - SDE 3; Rez de chaussée - CELLIER	<u>Identifiant:</u> M004-P004 <u>Description:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
1er étage - SAS; 1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3	<u>Identifiant:</u> M005-P005 <u>Description:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Combles - Combles; EXTERIEUR - Extérieur	<u>Identifiant:</u> M008-P008 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

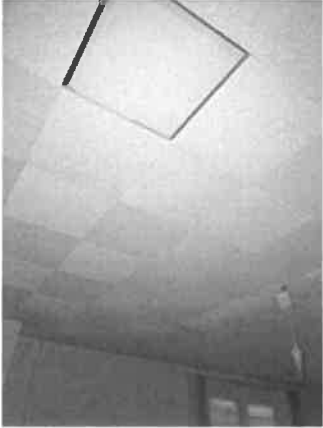


* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

4.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA


Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - BUREAU 2	<p><u>Identifiant:</u> M002-P002 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
Rez de chaussée - Entrée	<p><u>Identifiant:</u> M003-P003 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3	<p><u>Identifiant:</u> M006-P006 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

Localisation	Identifiant + Description	Photo
1er étage - BUREAU 6	<u>Identifiant:</u> M007-P007 <u>Description:</u> Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	

4.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° GEA221018/0343

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 5 Annexes**
- 5.1 Schéma de repérage**
- 5.2 Rapports d'essais**
- 5.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 5.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 5.5 Documents annexés au présent rapport**



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

5.1 ANNEXE – SCHEMA DE REPERAGE

GELLIPSE

86, rue de Laxou - 54000 NANCY Tél 03 83 90 37 90
RCS Nancy : 887 643 476 Compagnie d'assurance: GAN n°201.262.829.

16/48
Rapport du :
14/11/2022



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

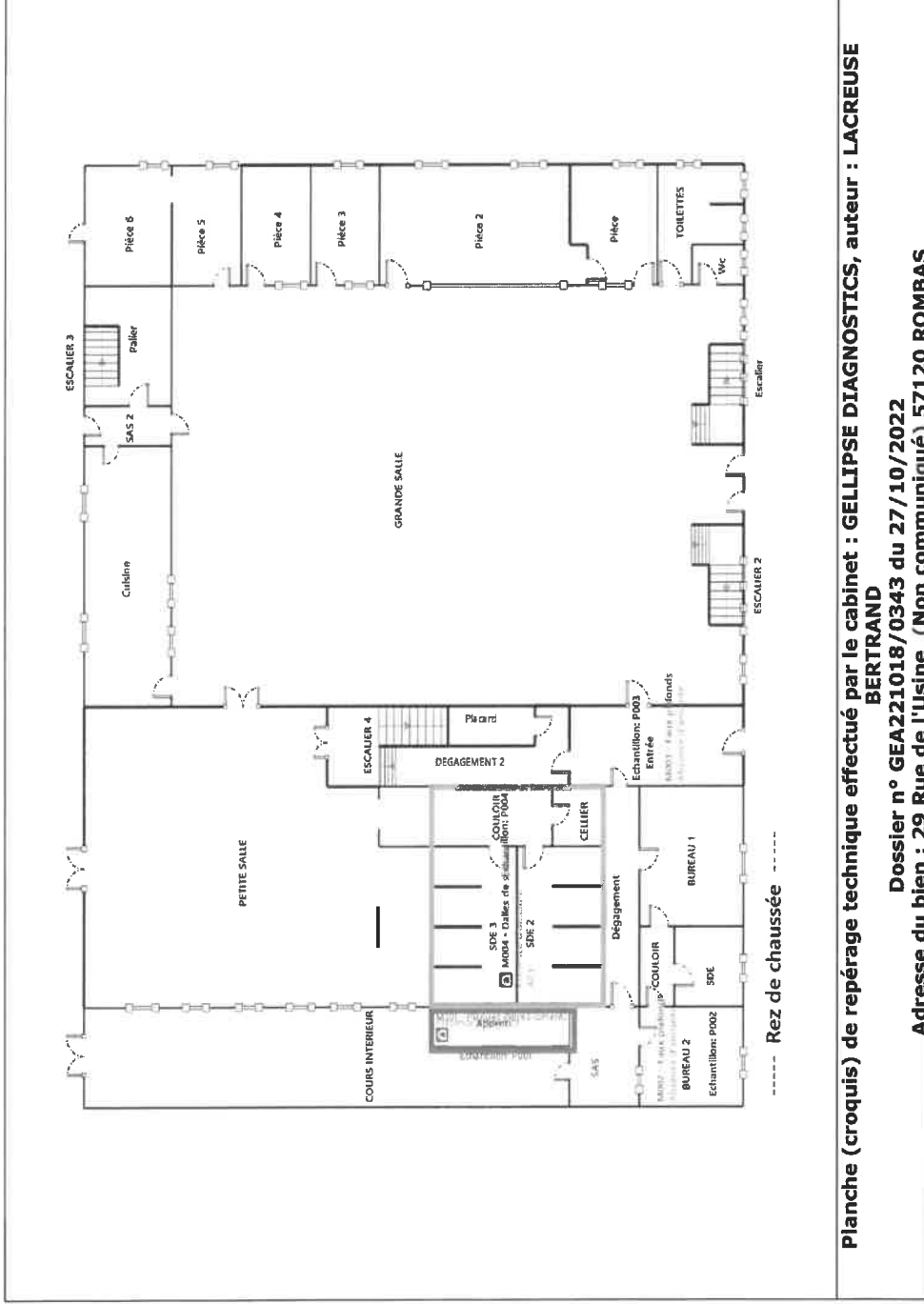


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **GELLIPSE DIAGNOSTICS**, auteur : **LACREUSE BERTRAND**
Dossier n° GEA221018/0343 du 27/10/2022
Adresse du bien : 29 Rue de l'Usine (Non communiqué) 57120 ROMBAS

GELLIPSE 86, rue de Laxou - 54000 NANCY Tél 03 83 90 37 90
RCS Nancy : 887 643 476 Compagnie d'assurance: GAN n°201.267.825.

17/48
Rapport du :
14/11/2022



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

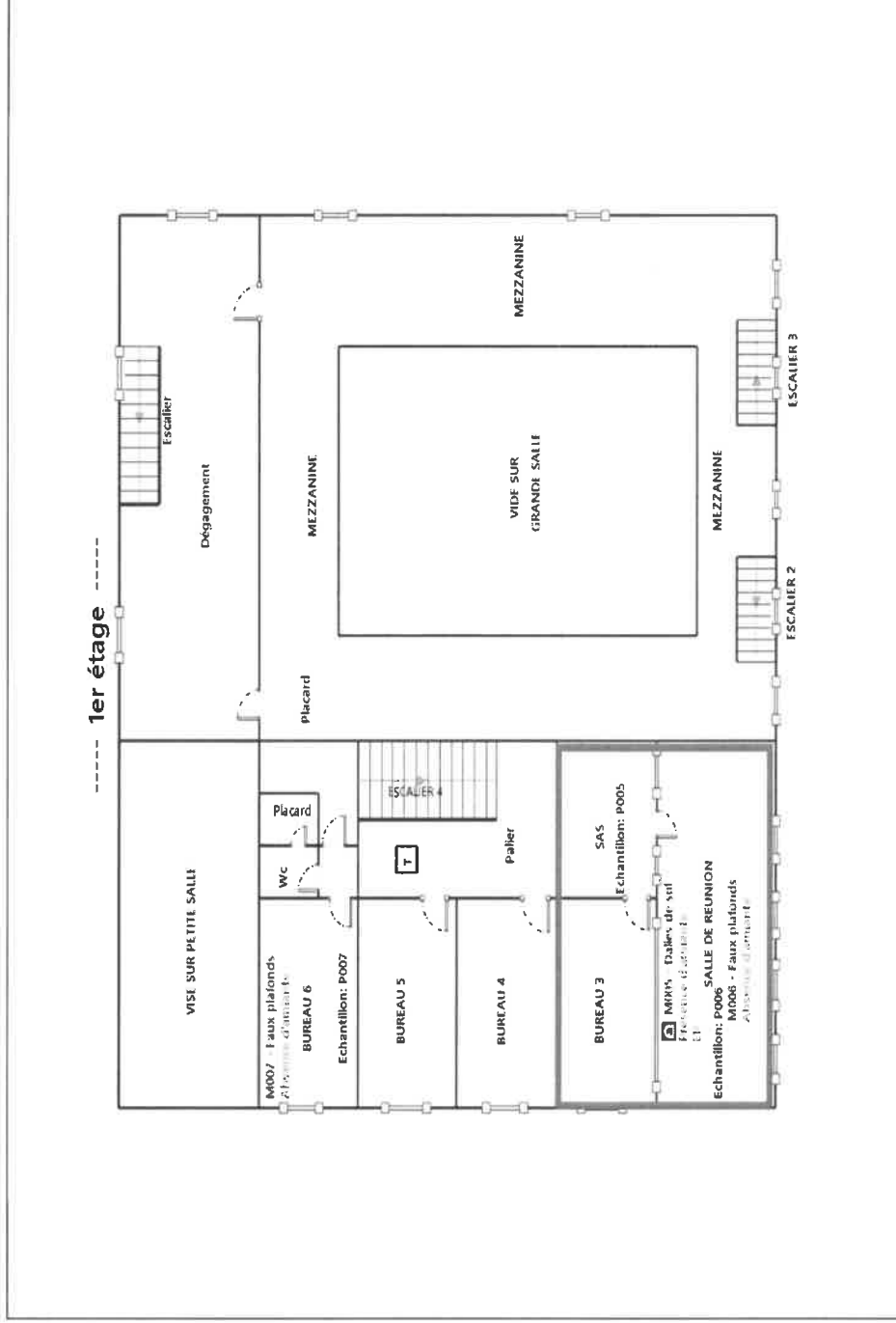


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : GELLIPSE DIAGNOSTICS, auteur : LACREUSE
BERTRAND

Dossier n° GEA221018/0343 du 27/10/2022
Adresse du bien : 29 Rue de l'Usine (Non communiqué) 57120 ROMBAS

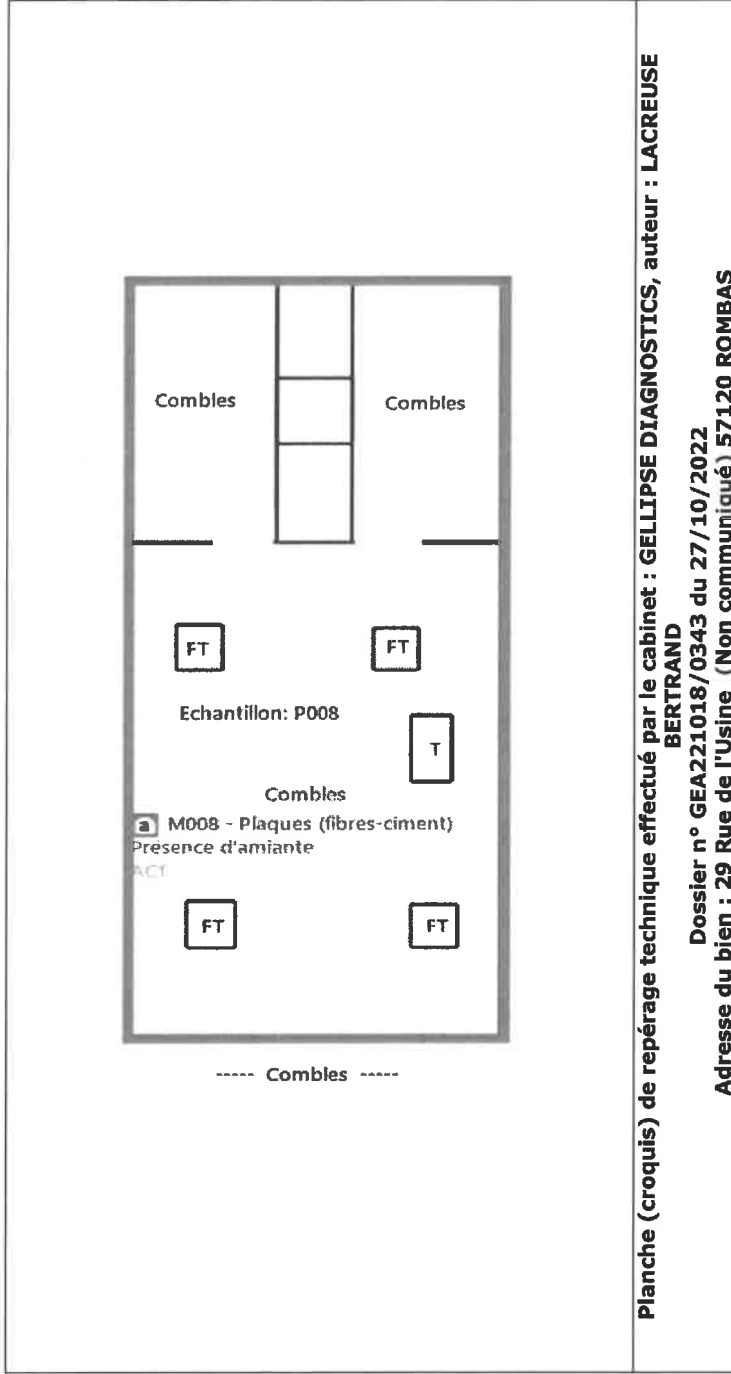
GELLIPSE 86, rue de Laxou - 54000 NANCY Tél 03 83 90 37 90
RCS Nancy : 887 643 476 Compagnied'assurance: GAN n°201.262.829.

18/48
Rapport du :
14/11/2022



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS



Légende



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

**Nom du propriétaire :
ASS ASSERPRO ENTREPRISE
Adresse du bien :
29 Rue de l'Usine
57120
ROMBAS**

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Rez de chaussée - Appenti
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)
Localisation sur croquis : M001



**OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA**

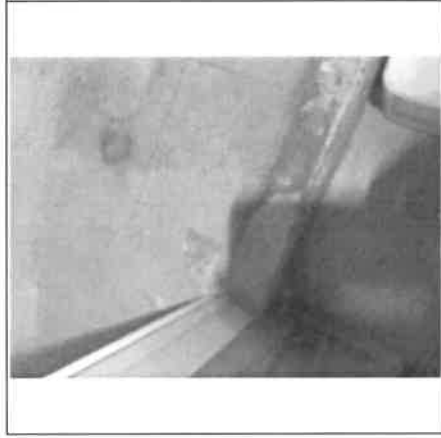

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - BUREAU 2 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Entrée Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : M003</p>



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA



Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

	<p>Photo n° Pha004 Localisation : Rez de chaussée - COULOIR 2; Rez de chaussée - SDE 2; Rez de chaussée - SDE 3; Rez de chaussée - CELLIER Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° Pha005 Localisation : 1er étage - SAS; 1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M005</p>



OBJET DE LA MISSION :
REPERAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

	<p>Photo n° PhA006 Localisation : 1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : M006</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Combles - Combles; EXTERIEUR - Extérieur Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M008</p>



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS



Photo n° PhA008
Localisation : 1er étage - BUREAU 6
Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Faux plafonds
Description : Faux plafonds
Localisation sur croquis : M007

GELLIPSE

86, rue de Laxou - 54000 NANCY Tél 03 83 90 37 90
RCS Nancy : 887 643 476 Compagnied'assurance: GAN n°201.262.829.

24/48
Rapport du :
14/11/2022



5.2 – ANNEXE – RAPPORTS D'ESSAIS

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Rez de chaussée - Appenti	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Plaques (fibres-ciment) Réf. laboratoire: E9C4D2-1 Commentaires Laboratoire: Plaques (fibres-ciment) - Plaques (fibres-ciment) (nbr preparation : 3) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M002-P002	Rez de chaussée - BUREAU 2	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Réf. laboratoire: E9C4D2-2 Commentaires Laboratoire: Faux plafonds - Faux plafonds (nbr preparation : 2) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M003-P003	Rez de chaussée - Entrée	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Réf. laboratoire: E9C4D2-3 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Faux plafonds - Faux plafonds (nbr preparation : 2) Couche 2: Faux plafonds - Faux plafonds (nbr preparation : 1) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M004-P004	Rez de chaussée - COULOIR 2	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol Réf. laboratoire: E9C4D2-4 Commentaires Laboratoire: Dalles de sol - Dalles de sol (nbr preparation : 1) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M005-P005	1ER ETAGE	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol Réf. laboratoire: E9C4D2-5 Commentaires Laboratoire: Dalles de sol - Dalles de sol (nbr preparation : 1) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	






OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343

Rapport du : 14/11/2022

29 Rue de l'Usine

57120 ROMBAS

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M006-P006	1er étage - SALLE DE REUNION	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Réf. laboratoire: E9C4D2-6 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Faux plafonds - Faux plafonds (nbr preparation : 2) Couche 2: Faux plafonds - Faux plafonds (nbr preparation : 1) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M007-P007	BUREAU 6 1ER ETAGE	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Commentaires prélèvement: FAUX PLAFOND 60X60 Réf. laboratoire: E9C4D2-7 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Faux plafonds - Faux plafonds (nbr preparation : 2) Couche 2: Faux plafonds - Faux plafonds (nbr preparation : 1) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M008-P008	COMBLES COMBLES	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Plaques (fibres-ciment) Réf. laboratoire: E9C4D2-8 Commentaires Laboratoire: Plaques (fibres-ciment) - Plaques (fibres-ciment) (nbr preparation : 2) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :



OBJET DE LA MISSION :
REPERAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS



RAPPORT D'ANALYSE | E9C4D2 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

1 | OBJET DU RAPPORT D'ANALYSE

Identification de fibres amiante dans les matériaux et produits du bâti manufacturés, dans lesquels de l'amiante a été délibérément ajouté lors de la fabrication ou de la mise en œuvre
LAB GTA 44 - Arrêté du 01 octobre 2019
Analyse META : NFX 43-050 - Méthode interne ANA-MO-001
Analyse MOLP : HSG 248 (Annexe 2)

2 | CLIENT DESTINATAIRE

GELLIPSE
86, rue de Laxou
54000 NANCY

3 | INFORMATIONS PRELEVEMENTS

Titre du dossier **	GEA221018-0343_221028-081044		
Complément d'information **	29 Rue de l'Usine 57120 ROMBAS		
Nombre d'échantillon(s) **	8	Préleveur **	M. LACREUSE BERTRAND
Référence interne du dossier	E9C4D2	Date de prélèvement **	28/10/2022
Date de réception	04/11/2022	Date d'analyse	10/11/2022

** Informations issues des données fournies par le client sous sa responsabilité.

4 | VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE

Edité le : 10/11/2022
Par : Anaïs Nisslé
Fonction : Responsable technique



5 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'accréditation de la Section Essais du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par sa portée d'accréditation. Le présent rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Par ailleurs, le laboratoire n'étant pas en charge de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



6 | RESULTATS D'ANALYSE

[1] Les données ci-dessous sont de la responsabilité de la société de prélèvement.

[2] Principe de traitement (BM: broyage manuel, AC: attaque chimique, C: calcination, TT: traitement thermique / nombre de préparation(s) réalisées(s) / nombre de grille(s) analysé(s) (META)).

[3] Les analyses marquées d'une astérisque « * » ne sont pas rendues sous couvert d'accréditation.

[4] Analyste(s)

[5] La limite de détection a été validée par le laboratoire à 0.1% du poids d'un matériau monocouche. Un résultat « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » au MOLP peut traduire une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection (Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)). Au META, cela peut traduire que l'échantillon lui-même ou le résidu peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection, quelle que soit sa taille.

Référence Echantillon	Description (Structure/Aspect/Localisation)	P/Np/Ng [2]	M [3]	ANA [4]	Résultat (variété de fibres) [5]
P001 [1]	Plaques (fibres-ciment) - Rez de chaussee - Appenti [1] Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
E9C4D2-1	couche 1: Plaque dure fibreuse grise Remarque(s) : Néant	/3	MOLP	KS	Fibre d'amiante détectée : Chrysotile, Crocidolite.
P002 [1]	Faux plafonds - Rez de chaussee - BUREAU 2 [1] Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
E9C4D2-2	couche 1: Faux-plafond blanc / beige Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou leur diffraction et/ou leur spectre chimique	/2	MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
P003 [1]	Faux plafonds - Rez de chaussee - Entree [1] Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
E9C4D2-3A	couche 1: Faux-plafond beige Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases	/2	MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
E9C4D2-3B	couche 1: Faux-plafond beige couche 2: Peinture blanche Remarque(s) : Séparation du matériau impossible	BM + AC/1/2	META	AN	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
P004 [1]	Dalles de sol - Rez de chaussee - COULOIR 2 [1] Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
E9C4D2-4	couche 1: Plaque dure grise Remarque(s) : Les couches " colle jaune et ragréage gris" n'ont pas été préparées	BM + AC/1/2	META	MN	Fibre d'amiante détectée : Chrysotile.
P005 [1]	Dalles de sol - 1ER ETAGE [1] Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
E9C4D2-5	couche 1: Plaque dure rouge Remarque(s) : Néant	BM + AC/1/2	META	MN	Fibre d'amiante détectée : Chrysotile.



RAPPORT D'ANALYSE | E9C4D2 V1
Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

P006 [1]	Faux plafonds - 1er etage - SALLE DE REUNION [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
E9C4D2-6A	couche 1: Faux-plafond beige	/2	MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases				
E9C4D2-6B	couche 1: Faux-plafond beige	BM + AC/1/2	META	MN	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	couche 2: Peinture blanche				
Remarque(s) : Séparation du matériau impossible					
P007 [1]	Faux plafonds - BUREAU 6 1ER ETAGE [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
E9C4D2-7A	couche 1: Faux-plafond beige	/2	MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases				
E9C4D2-7B	couche 1: Faux-plafond beige	BM + AC/1/2	META	MN	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	couche 2: Peinture blanche				
Remarque(s) : Séparation du matériau impossible					
P008 [1]	Plaques (fibres-ciment) - COMBLES COMBLES [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
E9C4D2-8	couche 1: Plaque dure fibreuse grise	/2	MOLP	KS	Fibre d'amiante détectée : Chrysotile.
	Remarque(s) : Néant				



5.3 ANNEXE – EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

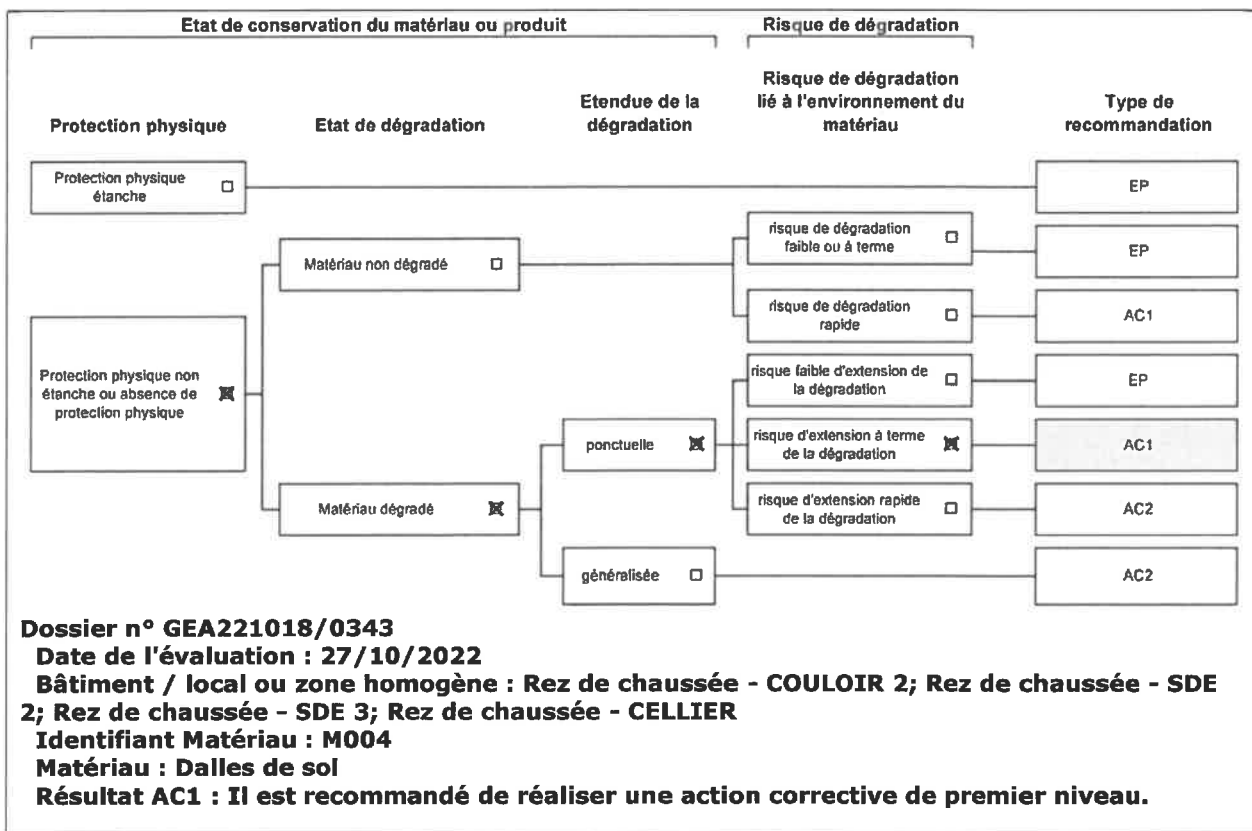
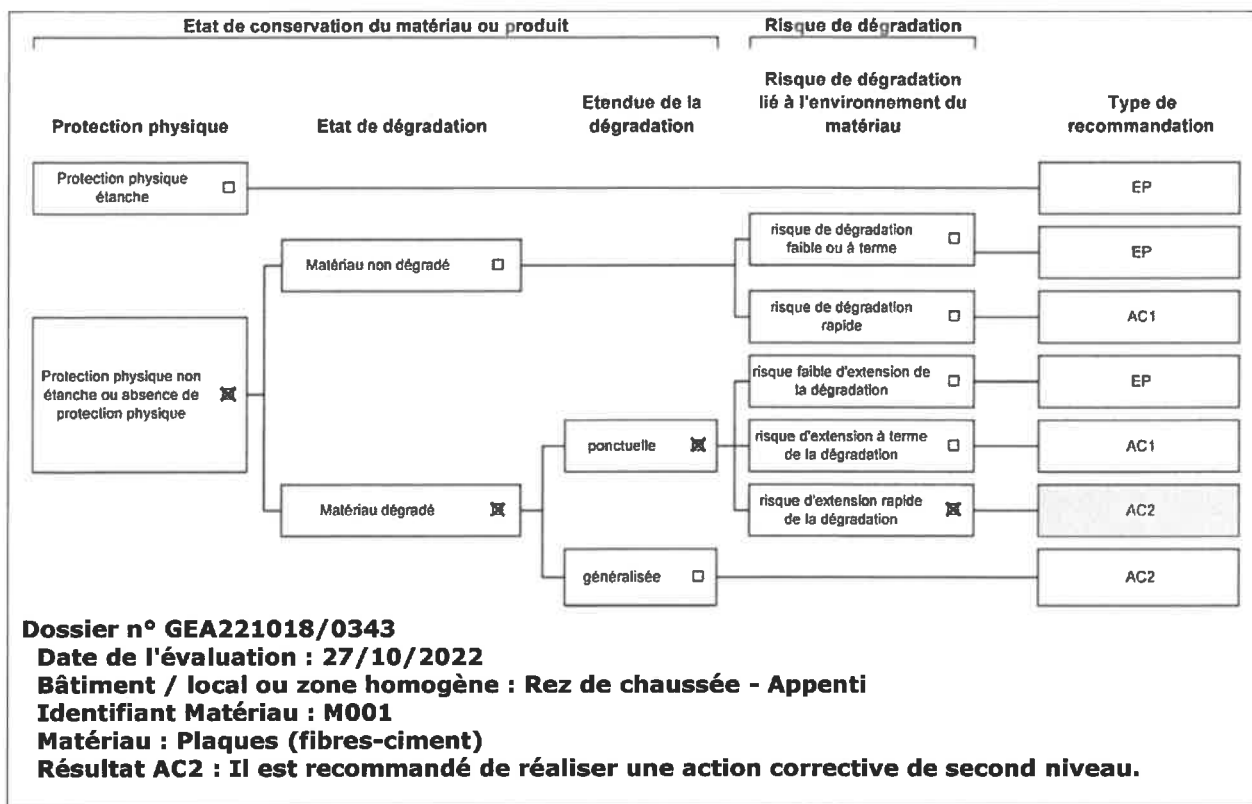
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

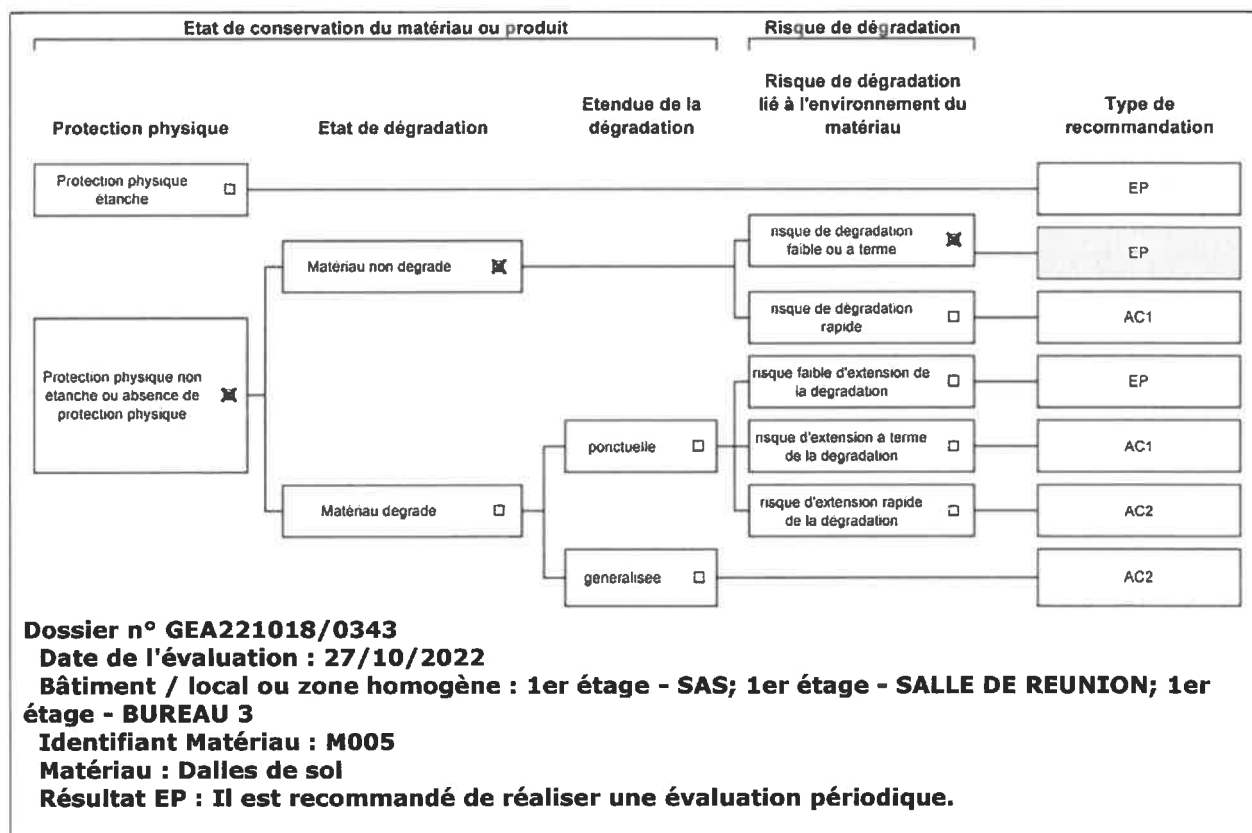
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

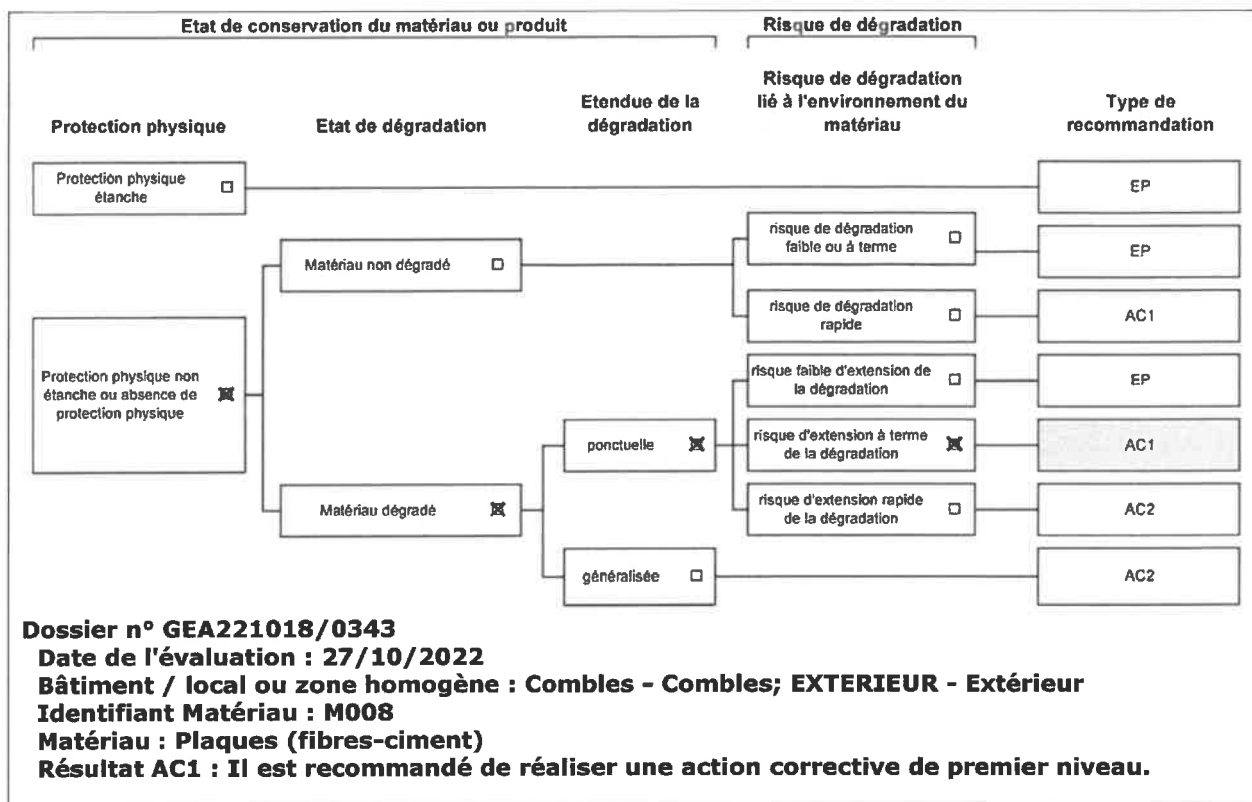
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B







Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

5.4 – ANNEXE – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.



Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

5.5 – ANNEXE – AUTRES DOCUMENTS



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrment

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrment
	Identifiant: M001-P001 Description: Plaques (fibres-ciment)	Rez de chaussée - Appenti	AC2 (Z-II-RR)	
	Identifiant: M004-P004 Description: Dalles de sol	Rez de chaussée - COULOIR 2; Rez de chaussée - SDE 2; Rez de chaussée - SDE 3; Rez de chaussée - CELLIER	AC1 (Z-II-RM)	
	Identifiant: M005-P005 Description: Dalles de sol	1er étage - SAS; 1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3	EP (Z-III-RF)	
	Identifiant: M008-P008 Description: Plaques (fibres-ciment)	Combles - Combles; EXTERIEUR - Extérieur	AC1 (Z-II-RM)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrment

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrment

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrment

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrment



4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : GEA221018/0343
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'août 2017
Date de création : 27/10/2022

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés. Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Moselle**

Adresse : **29 Rue de l'Usine**

Commune : **57120 ROMBAS**

Section cadastrale 18, Parcelle(s) n° 151 et 471

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

parcelles section 18 n° 151 et 471, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : .. **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Date de construction : **< 1949**

Fonction principale du bâtiment : **Bureaux**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **ASS ASSERPRO ENTREPRISE**

Adresse :

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **MANDATAIRE JUDICIAIRE CAPELLE**

Adresse :

Modalités de consultation :

.....
.....



2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
GEA221018/0343	14/11/2022	GELLIPSE DIAGNOSTICS GIRARDIN Damien	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	GEA221018/0343	Rez de chaussée - COURS INTERIEUR, Rez de chaussée - Appenti, Rez de chaussée - SAS, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - COULOIR, Rez de chaussée - SDE, Rez de chaussée - BUREAU 1, Rez de chaussée - BUREAU 2, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - DEGAGEMENT 2, Rez de chaussée - Placard, Rez de chaussée - COULOIR 2, Rez de chaussée - SDE 2, Rez de chaussée - SDE 3, Rez de chaussée - CELLIER, Rez de chaussée - PETITE SALLE, Rez de chaussée - GRANDE SALLE, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - SAS 2, Rez de chaussée - Palier, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - TOILETTES, Rez de chaussée - Pièce, Rez de chaussée - Pièce 2, Rez de chaussée - Pièce 3, Rez de chaussée - Pièce 4, Rez de chaussée - Pièce 5, Rez de chaussée - Pièce 6, Rez de chaussée - Escalier, Rez de chaussée - ESCALIER 2, Rez de chaussée - ESCALIER 3, Rez de chaussée - ESCALIER 4, 1er étage - MEZZANINE, 1er étage - Palier, 1er étage - Dégagement, 1er étage - SAS, 1er étage - SALLE DE REUNION, 1er étage - BUREAU 3, 1er étage - BUREAU 4, 1er étage - BUREAU 5, 1er étage -	Néant



		BUREAU 6, 1er étage - Wc, 1er étage - Placard, Combles - Combles, EXTERIEUR - Extérieur	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	GEA221018/0343	Rez de chaussée - COURS INTERIEUR, Rez de chaussée - Appenti, Rez de chaussée - SAS, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - COULOIR, Rez de chaussée - SDE, Rez de chaussée - BUREAU 1, Rez de chaussée - BUREAU 2, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - DEGAGEMENT 2, Rez de chaussée - Placard, Rez de chaussée - COULOIR 2, Rez de chaussée - SDE 2, Rez de chaussée - SDE 3, Rez de chaussée - CELLIER, Rez de chaussée - PETITE SALLE, Rez de chaussée - GRANDE SALLE, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - SAS 2, Rez de chaussée - Palier, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - TOILETTES, Rez de chaussée - Pièce, Rez de chaussée - Pièce 2, Rez de chaussée - Pièce 3, Rez de chaussée - Pièce 4, Rez de chaussée - Pièce 5, Rez de chaussée - Pièce 6, Rez de chaussée - Escalier, Rez de chaussée - ESCALIER 2, Rez de chaussée - ESCALIER 3, Rez de chaussée - ESCALIER 4, 1er étage - MEZZANINE, 1er étage - Palier, 1er étage - Dégagement, 1er étage - SAS, 1er étage - SALLE DE REUNION, 1er étage - BUREAU 3, 1er étage - BUREAU 4, 1er étage - BUREAU 5, 1er étage - BUREAU 6, 1er étage - Wc, 1er étage - Placard, Combles - Combles, EXTERIEUR - Extérieur	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante





Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
27/10/2022	DTA	Plaques (fibres-ciment)	Rez de chaussée - Appenti Localisation sur croquis : M001 Référence photo : PHA001	AC2	il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	
	DTA	Dalles de sol	Rez de chaussée - COULOIR 2; Rez de chaussée - SDE 2; Rez de chaussée - SDE 3; Rez de chaussée - CELLIER Localisation sur croquis : M004 Référence photo : PHA004	AC1	il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
	DTA	Dalles de sol	1er étage - SAS; 1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3 Localisation sur croquis : M005 Référence photo : PHA005	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Plaques (fibres-ciment)	Combles - Combles; EXTERIEUR - Extérieur Localisation sur croquis : M008 Référence photo : PHA007	AC1	il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	



5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièremment
-------------------	-----------	--------------	---	----------------------------

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièremment
	Identifiant: M001-P001 Description: Plaques (fibres-ciment)	Rez de chaussée - Appenti	AC2 Supprimer ou remplacer le composant sur l'ensemble de la zone	
	Identifiant: M004-P004 Description: Dalles de sol	Rez de chaussée - COULOIR 2; Rez de chaussée - SDE 2; Rez de chaussée - SDE 3; Rez de chaussée - CELLIER	AC1 Remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés	
	Identifiant: M005-P005 Description: Dalles de sol	1er étage - SAS; 1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	Identifiant: M008-P008 Description: Plaques (fibres-ciment)	Combles - Combles; EXTERIEUR - Extérieur	AC1 Remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièremment
-------------------	-----------	--------------	---	----------------------------

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièremment
-----------	--------------	--------------------	------------------	---------------------------	--

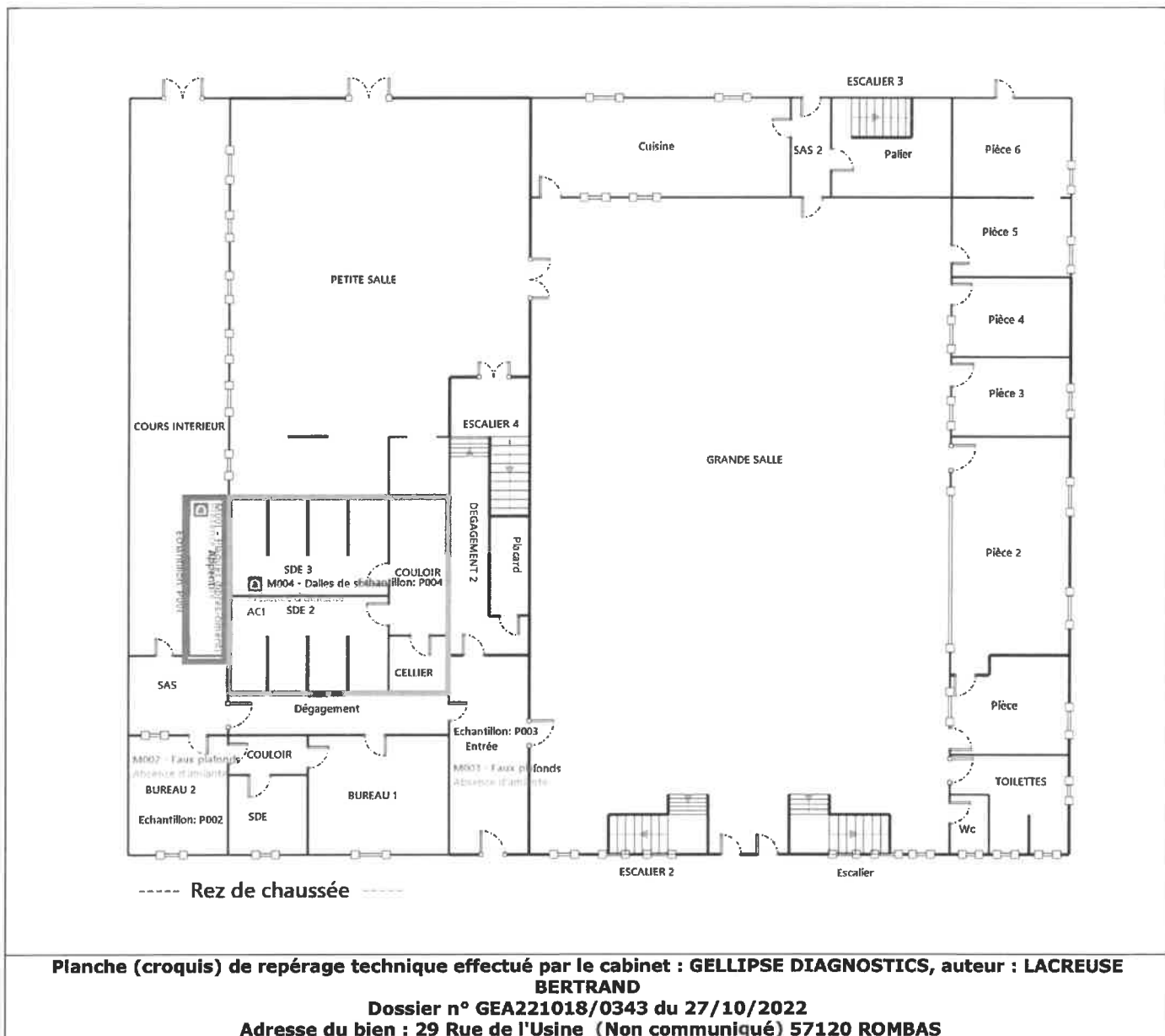
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

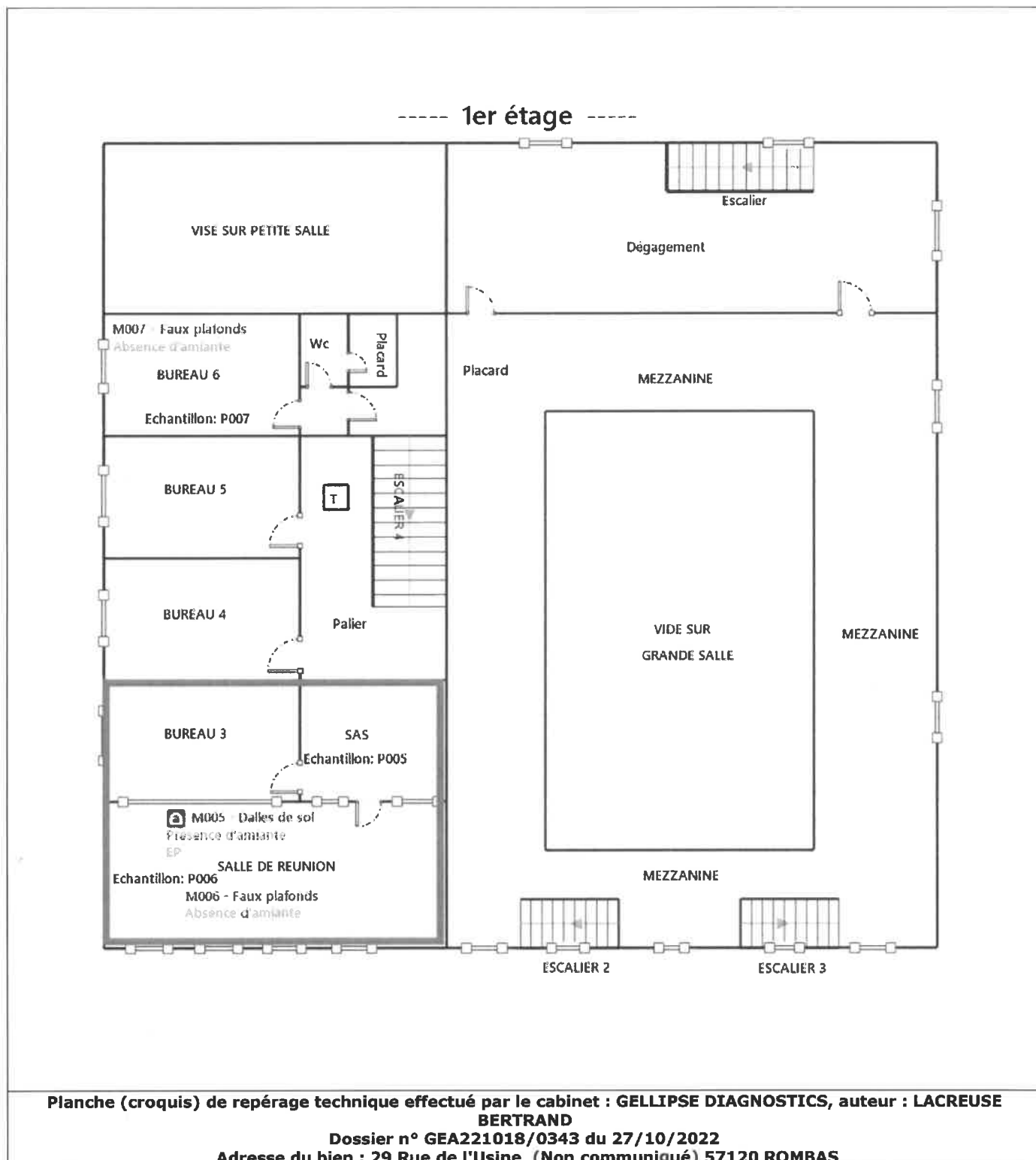
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièremment
-----------	--------------	--------------------	------------------	---------------------------	--

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièremment
-----------	--------------	--------------------	------------------	---------------------------	--

7. – Croquis et Photos





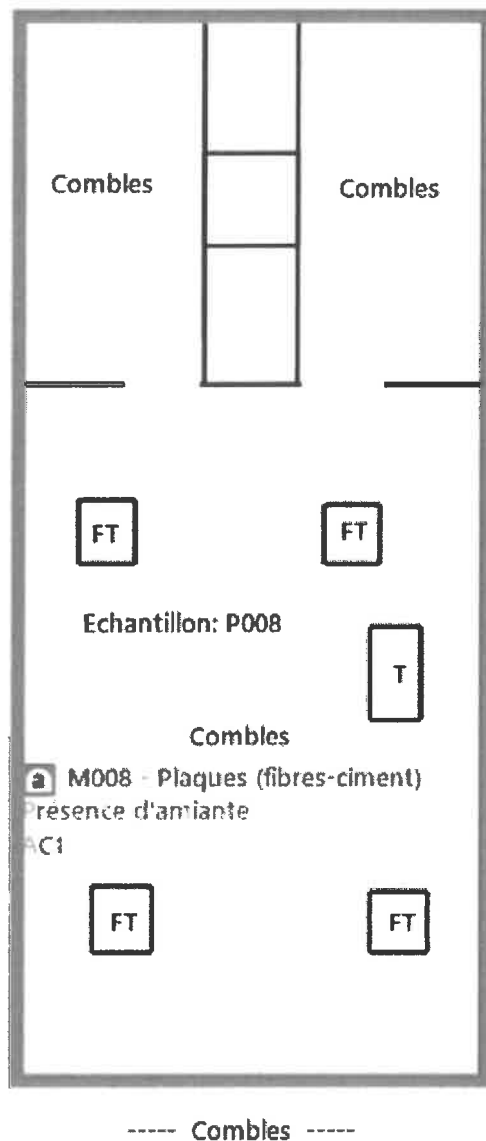


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : GELLIPSE DIAGNOSTICS, auteur : LACREUSE
BERTRAND
Dossier n° GEA221018/0343 du 27/10/2022
Adresse du bien : 29 Rue de l'Usine (Non communiqué) 57120 ROMBAS

Légende



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	<p>Nom du propriétaire : ASS ASSERPRO ENTREPRISE Adresse du bien : 29 Rue de l'Usine 57120 ROMBAS</p>
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.	
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Appenti Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - BUREAU 2 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : M002</p>



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Entrée Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Rez de chaussée - COULOIR 2; Rez de chaussée - SDE 2; Rez de chaussée - SDE 3; Rez de chaussée - CELLIER Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : 1er étage - SAS; 1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M005</p>



	<p>Photo n° PhA006 Localisation : 1er étage - SALLE DE REUNION; 1er étage - BUREAU 3 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : M006</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Combles - Combles; EXTERIEUR - Extérieur Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M008</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : 1er étage - BUREAU 6 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : M007</p>

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales



a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.



**OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE DTA**

Référence : GEA221018/0343
Rapport du : 14/11/2022
29 Rue de l'Usine
57120 ROMBAS

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



METZ, le 27/10/2022

Code dossier : GEA221018/0343

Propriétaire : ASS ASSERPRO ENTREPRISE

Bien : 29 RUE DE L'USINE 57120 ROMBAS

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021

relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-

1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret

2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

le diagnostic de performance énergétique (DPE) devra être joint à l'acte authentique de vente d'un bâtiment existant en France métropolitaine, à compter du 01/11/2006.

Il introduit les articles R.134-1 à R. 134-5 dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

L'article R.134-1 définit le champ d'application des bâtiments ou parties de bâtiment devant faire l'objet d'un diagnostic au moment de leur vente, en reprenant les exceptions principales qu'autorise la directive européenne 2002/91.

Conformément à la directive européenne, le DPE est requis pour les bâtiments qui utilisent de l'énergie pour réguler de climat intérieur, c'est-à-dire pour maintenir les locaux à une température supérieure à 12°C.

Il faut donc que le lot en vente soit équipé d'une installation de chauffage fixe pour qu'il y ait DPE.

Le bien situé 29 RUE DE L'USINE 57120 ROMBAS, n'est pas équipé de moyen d'un de chauffage fixe.

En l'absence cet équipement un Diagnostic de Performance Energétique ne peut être établi.

Pour faire valoir ce que de droit.



LACREUSE Bertrand
GELLIPSE- 03 83 90 37 90

contact@gellipse.com
86, rue de Laxou 54000 NANCY

Siret: 88764347600013

